

DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 JUIN 2016

Date de la convocation : 6 juin 2016
Date d'affichage : 6 juin 2016
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35
Nombre de voix exprimées : 38
Nombres de procurations : 3

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (35): ALESSO Annie - AUBANEL Cyril – BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard – CLEMENCON Bruno - COLANCON Gérard – SIMONOT Michel – DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille – EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PIALET Daniel - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice – GALDIN Françoise - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusée (1) : Delphine MATHIEU

Pouvoirs (3) :

Francette MAILLET a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Olga BOFILL a donné pouvoir à Edouard CHAULET
Ghislaine MARC a donné pouvoir à Marie-Hélène MALBOS

Suppléants (2) :

Michel SIMONOT a remplacé Geneviève COSTE
Françoise GALDIN a remplacé Josiane ROURE

Maires présents qui n'ont pas pris part au vote :

Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac Rochessadoule.
Georges ADRYANCZYK PERRIER, Maire de Molières sur Cèze.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

OBJET : DELIBERATION N°46-2016

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Loi de Finances 2016 a intégré la création d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le gouvernement souhaite par cette mesure accompagner en 2016 l'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre, en particulier en milieu rural.

Il propose donc de déposer un dossier afin de pouvoir bénéficier de ce fonds pour le projet suivant : réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales, afin de permettre l'aménagement d'un ensemble immobilier pour des primo-accédants ou des séniors, sur des biens appartenant à la communauté de communes, sur la commune de Saint-Ambroix. (ZAE FABIARGUES).

Le montant des travaux est estimé à 230 000 € HT suivant un programme détaillé des travaux établi par Vincent VIAL, géomètre expert.

Cette opération pourrait être réalisée dans le courant du dernier trimestre 2016.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous, relatif à l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des Travaux	196 751	DOTATION SIPL (40%)	92 000
Maîtrise d'œuvre (6.5% des travaux)	12 789	Fonds propres ou emprunts	138 000
Divers et imprévus	20 460		
TOTAL HT	230 000 €	TOTAL	230 000 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°47-2016

PLATEFORME PAYS CEVENNES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20-2016 EN DATE DU 12 AVRIL 2016

PORTANT ACQUISITION DU HANGAR A PLAQUETTES FORESTIERES DE LA PLATEFORME BOIS SITUEE SUR LA ZAE TERRE DE BARRY A SAINT-JEAN DE MARUEJOLS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le Pays Cévennes et qu'il y a lieu de modifier la délibération prise le 12 avril 2016.

En effet, après alerte des services de la Direction Départementale des Finances publiques, et en coordination avec les services juridiques du Pays, il apparaît que les cessions envisagées,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016
ne constituent pas des "ventes" en tant que telles, mais plutôt des indemnités pour
amélioration du fonds consécutives à l'achèvement avant ou à terme des conventions de mise à
disposition des parcelles supportant lesdits hangars de stockage de bois.

Il propose donc de modifier la délibération comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°08/12/10 du Comité syndical du Pays Cévennes en date du 3
décembre 2008 actant le projet de filière Bois Energie sur le territoire du Pays des
Cévennes,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2008 du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Cèze, actant la mise à disposition des terrains
lui appartenant, au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le cadre de la mise en
place de la filière Bois-Energie,

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2009 de mise à disposition de terrains conclue
entre le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et la Communauté de Communes du Pays
de Cèze,

Vu la délibération N°145-2010 en date du 2 décembre 2010 du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, actant la mise à disposition des
terrains lui appartenant, au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le cadre de la
mise en place de la filière Bois-Energie,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 octobre 2011 « à la convention de mise à disposition de
terrain à titre gracieux en date du 1^{er} décembre 2009 », conclu entre le Syndicat Mixte du
Pays des Cévennes et la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

Vu la délibération N° CS_2016_0217N en date du 08 février 2016, du conseil syndical du
Pays Cévennes, sur la « cession d'un hangar sis sur la commune de Saint-Jean de
Maruéjols, à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes. Abrogation partielle de
la délibération CS_2014_12_09 en date du 3 décembre 2014.

Vu la délibération N°20-2016 en date du 12 avril 2016, du conseil communautaire de la
Communauté de Communes de Cèze Cévennes, portant sur l'acquisition du hangar à
plaquettes forestières de la plateforme bois située sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean
de Maruéjols.

Considérant qu'il apparaît, après alerte des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques, que la cession envisagée ne constitue pas une « vente » en tant que
telle, mais une indemnité pour amélioration du fonds consécutives à l'achèvement
avant ou à terme des conventions de mise à disposition des parcelles supportant lesdits
hangars de stockage de bois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération N°20-2016 en date du 12 avril 2016
du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes
en ce que celle-ci prévoira désormais que le versement financier prévu en contrepartie du
transfert de propriété du patrimoine bâti constituera une indemnité pour amélioration
du fonds consécutif à l'achèvement avant ou à terme de la convention de mise à
disposition des parcelles supportant ledit hangar de stockage de bois,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

Considérant au demeurant que les autres modalités et conditions particulières de cession dudit hangar, et notamment en ce qui concerne le montant de l'indemnité financière fixée en-deçà de l'estimation de France Domaines et de la Valeur Nette Comptable, demeurera inchangée,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE à l'unanimité

De modifier, sans délai, la délibération N°20-2016 en date du 12 avril 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes ,en ce que le versement financier prévu pour le transfert de propriété du hangar de stockage de bois constituera une indemnisation pour amélioration du fonds intervenant à la suite de l'achèvement avant ou à terme de la convention de mise à disposition des parcelles supportant ledit hangar de stockage de bois.

OBJET : DELIBERATION N°48-2016
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel, en vue d'être entendu sur « l'Affaire de l'enfant Rose AUGUSTIN». De plus, un administré de la commune de Saint-Ambroix, a déposé une requête le 12 mai 2016, auprès du Tribunal Administratif, relative au vote de la TEOM pour 2016.

Il sollicite l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à ester en justice pour ces deux affaires.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à ester en Justice pour ces deux affaires.

OBJET : DELIBERATION N°49-2016
CLOTURE DES COMPTES AVEC LA SEGARD
CONVENTION POUR LA ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver la clôture des comptes relative à la convention de mandat passée avec la Ségard pour les études et l'aménagement de la ZAE de St-Jean de Maruéjols.

Après approbation par le conseil communautaire, la Ségard remboursera à la Communauté de Communes la somme de 32 659.68 € TTC, pour solde de l'opération.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la clôture des comptes de la convention de mandat pour les études et l'aménagement de la ZAE de St-Jean de Maruéjols, présentée par la Ségard.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le protocole de clôture.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à émettre un titre de recettes pour un montant de 32 659.68 € TTC pour solde de tout compte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

OBJET : DELIBERATION N°50-2016

SUBVENTION ASSOCIATION CHATAIGNES ET MARRONS DES CEVENNES ET DU HAUT LANGUEDOC

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 300 € à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°51-2016

DECISION MODIFICATIVE N°01-2016 SUR LE BUDGET ZAE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget de la ZAE de St-Jean de Maruéjols :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article 6015 Terrains à aménager	25 294 €	Article 7015 Cession de terrain	24 000 €
Article 668 Frais financiers	300 €	Article 768 Produits financiers	1 592 €
		Article 778 Autres produits exceptionnels	2 €
TOTAL	25 594 €	TOTAL	25 594 €

OBJET : DELIBERATION N°52-2016

VOTE DE LA TEOM ET DE LA FISCALITE POUR 2017

Monsieur le Président rappelle les taux de fiscalité votés sur l'Agglo d'Alès et ceux votés par la communauté de communes de Cèze Cévennes pour 2016 :

	DE CEZE CEVENNES	AGGLO D'ALES
Taxe d'Habitation (TH)	9.19 %	10.77 %
Taxe sur foncier bâti (TF)	2.28 %	6.30 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	5.06 %	6.53 %
TEOM (5 taux pour la comcom)	10.94 % 11.77 % 11.98 % 12.82 % 15.63 %	14.11 %
CFE	27.82 %	30.10 %

Lors de la réunion du Bureau du 31 mai 2016, le Président a proposé aux membres présents d'augmenter de 1 point les taux de la TEOM (sauf pour Bessèges), de la TH ainsi que de la TF, qui seraient donc fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

DE CEZE CEVENNES	
Taxe d'Habitation (TH)	10.19 % (+1 point)
Taxe sur foncier bâti (TF)	3.28 % (+1 point)
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	5.06 % (inchangé)
TEOM (5 taux pour la com com)	11.94 % 12.77 % 12.98 % 13.82 % 15.63 % (+ 1 point pour les 4 premières zones et pas de changement pour Bessèges)
CFE	27.82 % (inchangé)

Monsieur le Président propose de délibérer sur ce point.

Il propose de faire un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Il propose ensuite de passer au vote.

Le conseil communautaire, après délibération, vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

- **Pour la TEOM** : les taux votés sont les suivants (26 voix pour)

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2017
1	Courry, Rohegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	11,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	12,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	12,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	13,82%
5	Bessèges	5	15.63%

- **Pour la Taxe d'habitation** : le taux voté est de **10.19 %** (25 voix pour)
- **Pour la taxe foncière sur le bâti** : le taux voté est de **3.28 %** (23 voix pour)
- **Les autres taxes restent inchangées** : taxe sur le foncier non bâti : 5.06 % et CFE : 27.82 %

/

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016
OBJET : DELIBERATION N°53-2016
REPARTITION DU FPIC 2016

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les services de l'Etat ont transmis les éléments relatifs à la répartition du Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), pour l'année 2016 qui s'élève à 696 722 €.

Cette répartition dite « de droit commun » s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	MONTANT EN €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	219 991 €
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	15 774 €
ALLEGRE LES FUMADES	9 810 €
BARJAC	26 927 €
BESSEGES	63 021 €
BORDEZAC	11 900 €
COURRY	9 234 €
GAGNIERES	29 860 €
MEJANNES LE CLAP	23 180 €
MEYRANNES	21 513 €
MOLIERES SUR CEZE	35 688 €
NAVACELLES	7 004 €
PEYREMALE	7 786 €
POTELIERES	8 575 €
RIVIERES	10 216 €
ROBIAC ROCHESSADOULE	30 763 €
ROCHEGUDE	7 075 €
SAINT-AMBROIX	68 767 €
SAINT-BRES	18 109 €
SAINT-DENIS	8 910 €
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	27 578 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	7 595 €
SAINT-VICTOR DE MALCAP	25 280 €
THARAUX	2 166 €
TOTAL	696 722 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le mode de répartition de FPIC dit « de droit commun » tel qu'il est détaillé ci-dessus pour l'année 2016.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Messieurs Bernard PORTALES, Jacques MOLLE et Michel SIMONOT quittent la réunion.

OBJET : DELIBERATION N°54-2016
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE
SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent de la communauté de communes, nommé sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 16 heures hebdomadaires, exerce ses fonctions principales sur la commune de Courry,

Considérant que cet agent remplit toutes les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade,

Vu la délibération de la commune de Courry en date du 25 mars 2016, créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (104h),

Vu l'arrêté N°24-2016 en date du 28 avril 2016, pris par Monsieur le Maire de Courry et portant avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe de cet agent, à compter du 1^{er} avril 2016,

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à hauteur de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2016.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à hauteur de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUN 2016
OBJET : DELIBERATION N°55-2016
CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
MUTUALISATION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission « **Mutualisation des compétences Eau et Assainissement** ».

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N°08-2016 du Conseil Communautaire, en date du 9 février 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission « Mutualisation des compétences Eau et Assainissement ».

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste de Chargé de Mission « Mutualisation des compétences Eau et Assainissement »**, en qualité de non titulaire, à temps partiel (80 %), pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

La rémunération se fera sur la base de l'IB 732 et IM 605.

Messieurs Edouard CHAULET et Cyril GILLES quittent la réunion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste de Chargé de Mission non titulaire à temps partiel (80%) à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 10 mois.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
La rémunération se fera sur la base de l'IB 732 et IM 605.
- **ADOpte** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission qui sera recruté, seront pris en charge par la Communauté de Communes et remboursé à l'agent, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

OBJET : DELIBERATION N°56-2016
CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à a rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Président propose de créer un poste d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de deux ans, au sein des services administratifs.

Le contrat d'apprentissage permettrait au jeune apprenti d'être formé au BTS Assistant Manager.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : la création d'un poste d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016. La rémunération de l'apprenti se fera sur la base de la grille de salaire en vigueur pour les apprentis.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de formation avec le CFA de Nîmes et avec le CNFPT Languedoc Roussillon.
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive.
- **S'ENGAGE** : à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.

OBJET : DELIBERATION N°57-2016
REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Président rapporte que :

Le service Ressources Humaines vient d'établir un règlement de formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Celui-ci aborde et détaille les points suivants :

- Objet du règlement
- cadre réglementaire
- Le plan de formation
- Les acteurs de la formation
- la formation tout au long de la vie (formations obligatoires, formations non obligatoires)
- le DIF (droit individuel formation)
- les modalités de départ en formation.

En parallèle, il est mis en place un plan de formation.

Celui-ci constitue un élément essentiel de la politique de formation conduite par la collectivité.

Il est créé afin d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité, ainsi que des besoins du service.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** : un avis favorable au règlement de formation tel qu'il est annexé à la présente délibération

OBJET : DELIBERATION N°58-2016
PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

La délibération relative au règlement de formation précise les modalités d'accès à la formation des agents.

LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentarément au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines :

- Il permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.
- Il permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local.
- Il permet de rendre plus efficace les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles.
- Il contribue à rendre plus lisible l'engagement interne de la collectivité dans ce domaine.
- Il peut faciliter la prise en compte de nos besoins de formation par le CNFPT.

Pour les agents, le plan de formation, résultant d'un échange avec leur responsable :

- Rend visible la politique de formation de la collectivité et les aide donc à s'orienter.
- Constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

- Contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation de leur projet professionnel et, par-là, à leur motivation.

En définitive, le plan de formation allie les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur carrière, se diriger vers un autre métier.

Le plan s'appuie sur l'analyse des écarts entre la situation actuelle de l'emploi et la situation dans l'avenir tant en nombre d'emplois qu'en contenu d'emplois. La formation a alors en charge de combler les manques, d'accompagner les changements, d'anticiper les évolutions et de donner à l'organisation une culture de formation.

UN DOCUMENT DE REFERENCE

C'est un document formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité, il est mis en place pour un an renouvelable et mis à jour chaque année à l'occasion de l'évaluation des agents.

Le plan de formation est encadré par le règlement de formation qui définit les modalités de sa mise en œuvre.

Il est décliné selon les différentes catégories de formation :

- Formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation)
- Formations de perfectionnement
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels
- Formations demandées au titre du DIF (voir règlement de formation)
- Formations personnelles

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion du Gard en date du 24 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** : un avis favorable au plan de formation tel qu'il est annexé à la présente délibération

OBJET : DELIBERATION N°59-2016

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion...)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'engager une démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** : dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- **DE DEPOSER** : un dossier de demande de subvention auprès du Centre de Gestion du Gard qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.
- **D'AUTORISER** : Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.
- **D'AUTORISER** : la communauté de communes à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

OBJET : DELIBERATION N°60-2016
SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « LES JEUNES
POUSSES » POUR L'EXPLOITATION DU HANGAR BOIS DE LA ZAE TERRE DE
BARRY A ST JEAN DE MARUEJOLS ET FIXATION DU LOYER ANNUEL

Le Président propose la location du hangar bois de la ZAE Terre de Barry en bail précaire d'une durée de 1 an, à compter de la date du transfert de propriété à l'entreprise « Les Jeunes Pousses ».

Concernant le loyer, le Président rappelle qu'il a proposé à l'entreprise, un loyer annuel de 3 000 euros, mais que celle-ci a fait part de son souhait de conserver le même loyer qu'elle versait au Pays Cévennes qui se portait à 2 000 euros par an.

Ainsi, le Président propose de fixer le loyer annuel du hangar à 2 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de louer le hangar bois de la ZAE Terre de Barry à l'entreprise « Les Jeunes Pousses » pour une durée de 1 an, à compter de la date du transfert de propriété et de fixer un loyer annuel à 2 000 euros.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à venir.

OBJET : DELIBERATION N°61-2016
VENTE DE PARCELLES ZAE TERRE DE BARRY

Monsieur le Président présente aux membres présents le projet de la **SCI ENERGIE POSITIVE** qui souhaite acheter les lots N°5 à 22, les lots N°24 à 26 et le lot E, situés sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols, au prix de 330 000 € HT, pour une superficie totale d'environ 32 787 m².

Il informe également les membres présents que la **SCI CEZE CONSTRUCTION ACACIA** souhaite acheter les lots : 1, 3 et 4, ainsi que la parcelle avec le silo, situés sur la même zone, au prix de 62 450 € HT pour une superficie totale de 5 159 m².

Il propose de délibérer sur ces 2 projets et d'accepter ces deux propositions d'achat.

Monsieur Thierry DAUBLON fait savoir qu'il ne prend pas part au vote pour cette délibération

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : d'accepter l'offre d'achat présentée par la **SCI ENERGIE POSITIVE**, pour les lots suivants : N°5 à 22, N°24 à 26 et le lot E, Soit une superficie totale d'environ 32 787 m² au prix de 330 000 € HT.
- **DECIDE** : d'accepter l'offre d'achat présentée par la **SCI CEZE CONSTRUCTION ACACIA**, pour les lots suivants : 1, 3 et 4, ainsi que la parcelle avec le silo au prix de 62 450 € HT pour une superficie totale d'environ 5 159 m².
- **PRECISE** : les acquéreurs potentiels de terrains qui se sont manifestés seront mis en relation avec la **SCI ENERGIE POSITIVE**.
- **PRECISE** que le Service France Domaines saisi le 7 juin 2016, n'ayant pas encore donné son estimation, une nouvelle délibération sera prise lors d'un prochain conseil communautaire, afin de compléter la présente délibération.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relative ces cessions.

OBJET : DELIBERATION N°62-2016
MISES EN NON VALEUR TITRES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur de titres Ordures Ménagères suivantes :

LISTE N° 1616170211
MISE EN NON VALEUR

ANNEE	REFERENCE DE LA PIECE	NOM	MONTANT
2009	T-71563650011	MAISON DU SOLEIL	57,50
2009	T-71564170011	VERICEL HENRY	137,00
2009	T-71564670011	JAMIN Eveline	137,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

2010	T-701200000269	GHOUILA Sandra	35,11
2010	T-71566320011	BIDOT Ludovic	88,50
2010	T-71566700011	JAMIN Eveline	144,00
2010	T-71566760011	MAISON DU SOLEIL	60,50
2011	T-700900000067	DESBONNET J.Charles	126,00
2011	T-700900000127	CHAPUS Noémie	220,00
2011	T-700900000285	LAPEYRONNIE Anaïs	74,50
2011	T-700900000419	SCI HIRONDELLE	130,00
2011	T-74014650011	SCI HIRONDELLE	78,23
2011	T-74015120011	LEHUE Hugues	83,00
2011	T-74015140011	MACONNERIE Marest	83,00
2011	T-74016530011	BIDOT Ludovic	110,00
2012	T-700900000183	MERLIN Thérèse	84,00
2012	T-74015380011	ALP Marie Lise	224,00
2012	T-74015540011	BERGAMELLI Claude	149,51
2012	T-74015740011	DESBONNET J.Charles	126,00
2012	T-74016120011	LAPEYRONNIE Anaïs	224,00
2012	T-74016160011	LEHUE Hugues	83,00
2012	T-74016200011	MACONNERIE Marest	83,00
2012	T-74016870011	MORALES José et Alexa	112,72
2012	T-74017300011	SCI HI	224,00
2012	T-74017800011	VAN DE VELDE Fokko	195,00
2012	T-74018460011	BRAND Klaas	190,00
2012	T-74018660011	CHAPUS Noémie	220,00
2013	T-701600000075	DETEVE Kathia	183,00
2013	T-701600000134	LAPEYRONNIE Anaïs	147,00
2013	T-74019660011	ZENDOUGUI Karim	181,53
2013	T-74020290011	LAPEYRONNIE Anaïs	220,00
2013	T-74020370011	LEHUE Hugues	22,88
2013	T-74020510011	MACONNERIE Marest	72,00
2013	T-74020660011	MERLIN Thérèse	110,00
2013	T-74020800011	PASSION CHOCOLAT	195,00
2013	T-74022120011	BRAND Klaas	195,00
2013	T-74022160011	BRAND Klaas	195,00
2013	T-74026940011	ALP Marie Lise	195,00
2013	T-74027240011	DESBONNET J.Charles	110,00
2014	T-701600000271	PASCUAL François	210,00
2014	T-74022610011	ALP Marie Lise	195,00
2014	T-74023120011	BLANQUET René	110,00
2014	T-74023460011	BRAND Klaas	195,00
2014	T-74023510011	BRAND Klaas	195,00
2014	T-74024050011	DESBONNET J.Charles	110,00
2014	T-74024270011	EXOTIC CREPERIE	195,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

2014	T-74027470011	MACONNERIE Marest	72,00
2015	R-100-349	MACONNERIE Marest	50,00
TOTAL			6637,98

OBJET : DELIBERATION N°63-2016
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PISTES DE DFCI

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention dans le cadre des travaux d'amélioration des pistes DFCI, pour un taux de **80%** du montant hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention sur une dépense prévisionnelle de **67 463 € HT** maîtrise d'œuvre incluse, dont le détail a été priorisé et chiffré par l'appui technique aux collectivités.

La demande de subvention concerne les pistes DFCI n° A72, A97, A110, A155, A157, A135, A136, A138, situées sur les communes de Bordezac, Gagnières, Meyrannes et Peyremale.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Union Européenne - Feader (50,4%) :	34 001 €
Conseil Départemental du Gard (29,6%) :	19 969 €
Autofinancement (20%) :	<u>13 493 €</u>
Total :	67 463 € HT

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Europe et du Conseil Départemental du Gard pour un taux de 80% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, estimé à 67 463 € HT.
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive et à inscrire cette dépense au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°64-2016
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GAL CEVENNES POUR LE RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du GAL Cévennes pour le projet du réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature.

Cette délibération vient en complément des délibérations n° 41-2016 et 42-2016 en date du 12 avril 2016.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition faite par Monsieur le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

- **APPROUVE** : le nouveau plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT

ORGANISME	SUBVENTION DEMANDEE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	72 000,00 €
PARC NATIONAL DES CEVENNES	3 000,00 €
GAL CEVENNES	11 400,00 €
CC DE CEZE CEVENNES	21 600,00 €
TOTAL	108 000,00 €

- **SOLLICITE** : l'aide financière du GAL Cévennes pour le projet suivant : « Réalisation d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature ». La dépense pour les travaux de balisage, débroussaillage, franchissement et signalétique est estimée à 108 000 € HT.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

OBJET : DELIBERATION N°65-2016
MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME POUR LA STATION CLASSEE TOURISME DE MEJANNES LE CLAP

Pour cette délibération, Monsieur Jérôme BASSIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président informe les membres présents que :

Vu la loi n°2005-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe),

Le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités est fixé au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

La compétence « tourisme » fait l'objet d'un transfert important :

- Actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotion touristique que sont les offices de tourisme
- transfert des zones d'activités touristiques (suppression de la notion d'intérêt communautaire).

Ce que prévoit la loi **Article L134-2** (Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 68 (V)) :

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIIN 2016

A l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : dans le cadre du schéma d'organisation touristique de De Cèze Cévennes approuvé le 9 février 2016 et en vertu de l'article L134-2 de maintenir l'office de tourisme (en cours de classement 1^{ère} catégorie) pour la station classée de tourisme de Méjannes le Clap

OBJET : DELIBERATION N°66-2016
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « TOURISME HORIZON 2016 ».

La Communauté de communes De Cèze Cévennes souhaite se faire accompagner dans la définition de sa stratégie communautaire de développement touristique et les modalités de mise en œuvre de la compétence tourisme en application de la loi n°2005-991 du 07 août 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition faite par Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le projet suivant :
« Accompagnement dans la définition de sa stratégie communautaire de développement touristique et les modalités de mise en œuvre de la compétence tourisme sur le territoire »
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

OBJET : DELIBERATION N°67-2016
CONVENTION AVEC LE PAYS CEVENNES
MISE A DISPOSITION DE SERVICES TOURISTIQUES – ANNEE 2015

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec le Pays Cévennes pour pouvoir bénéficier d'un financement pour la participation aux actions touristiques dans le cadre du projet de développement touristique « Destination Cévennes » pour l'année 2015.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec le Pays des Cévennes pour une mise à disposition de services touristiques pour l'année 2015, pour un montant de 14 000 €.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°68-2016
FONDATION DU PATRIMOINE

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine avec une cotisation annuelle de 500 €.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°69-2016
AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC PRESENCE 30

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une micro crèche sur la commune de Meyrannes signé en date du 14 janvier 2011,

Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Sur proposition du le Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de prolonger d'une année le contrat DSP signé avec Présence 30, pour un motif d'intérêt général, à compter du 3 janvier 2016.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.

OBJET : DELIBERATION N°70-2016
COMPLEMENT DE SUBVENTION 2016 POUR PRESENCE 30

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que pour le vote des subventions de l'année 2016 aux associations, le principe de l'enveloppe constante avait été retenu. Il s'avère que suite à une erreur matérielle, il convient de compléter la subvention votée le 12 avril 2016 pour Présence 30 (micro crèche Les Drollets de Meyrannes).

Il rappelle qu'en 2015, il a été voté la somme de 79 889 € pour cette association.

Et le 12 avril 2016, la délibération N°33-2016 fait mention d'une subvention de 75 620 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016
Il propose donc de voter une enveloppe complémentaire de 4 269 € à cette association pour respecter le principe énoncé plus haut.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de voter une subvention complémentaire de 4 269 €, pour Présence 30, pour l'année 2016, pour la micro crèche Les Drollets de Meyrannes.
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

DECISIONS

DECISION N°01-2016

Marché de maîtrise d'œuvre DFCI pour le remise en état des pistes

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22/05/2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu les délibérations n° 139-2014 du 12/11/2014, approuvant les opérations de travaux de remise en état suite aux intempéries et n°85-2015 du 24/06/2015, autorisant le Président à signer tous documents relatifs aux marchés d'entretien des pistes DFCI,

Vu les arrêtés attributifs de subventions n° 2015106-0005 du 16/04/2015 et n° 2015-0157 du 11/12/2015,

Vu la procédure engagée le 18 avril 2016 pour une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état des pistes DFCI,

Vu l'estimation du montant de la maîtrise d'œuvre, réalisée par l'appui technique aux collectivités, évaluée à 10% du montant des travaux HT,

Vu l'unique réponse reçue à la consultation, de la part de l'Office National des Forêts, pour un taux de rémunération de 7% du montant des travaux HT,

Décide de retenir l'offre présentée par l'**Office National des Forêts**, pour un taux représentant **7%** des travaux estimés à 291.500 €HT, soit un montant de maîtrise d'œuvre **estimé à 20.405 €HT** environ.

La séance est levée à 20h45.

Le Président.
Olivier MARTIN.

